

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 AVRIL 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – PROCEDURE DE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE LA GORGE DEL2025-51

Rapporteur : François BARBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,

Vu le code de l'environnement, et notamment le 7^{em} alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Considérant que sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, la télécabine de la Gorge constitue une infrastructure majeure, mais étant aujourd'hui vétuste, elle a un débit notoirement insuffisant engendrant d'importantes problématiques de fonctionnement et de sécurité des secours.

Considérant qu'à ce titre, un projet de remplacement de la télécabine est à l'étude, et intégrerait notamment une réflexion sur l'aménagement du secteur de la gare de départ.

Considérant que le projet objet de la déclaration de projet est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, et qu'à ce titre, en application de l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme, la municipalité fait le choix de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

Considérant que par un arrêté en date du 15 octobre 2024, le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet de remplacement de la télécabine de La Gorge.

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et qu'il a été donné que la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2025 les modalités de la concertation préalable pour le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge ont été fixées,

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune du 17 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 inclus et a donné lieu au bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Considérant que ce bilan de concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il est recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,

Considérant qu'il apparait au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension et un soutien majoritaire du public au projet du remplacement de la télécabine de la Gorge et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 11 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : DE CONFIRMER que la concertation préalable relative au remplacement de la télécabine de la Gorge s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°DEL2025-001 en date du 19 février 2025.

Article 2 : DE DECIDER de tirer un bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes à prendre et toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En Mairie, le 17 avril 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 17 avril 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le